



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le lundi 08 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **03 décembre 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Arlette ROULAND, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Liliane BLANCHARD, Emilie PEJOINE, Martine DÉFOSSEZ, Alain DURAND.

ABSENT(S) : Frédéric LAROCHE, Fabrice VERT, Aurélie MIELOT.

ABSENT(S) EXCUSÉ (S). Marie-Lys SAUVION

PROCURATION :

Laurent DOMEJEAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

- I - 1: Tarif parution encart publicitaire bulletin municipal
- I - 2: Facture d'eau remplissage bache incendie.
- I - 3: Fibre lieu- dit les Perds
- I - 4: Réparation onduleur panneau solaire

II - GESTION DU PERSONNEL

- II - 1: Mutuelle
- II - 2: Contrat CNP Assurances, renouvellement 2026

III- INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

- III - 1: Repas des aînés 2026
- III - 2: Rapport annuel prix et qualité eau SMAEP du Périgord Est 2025
- III - 3: Vœux 2026
- III - 4: Gestion du transport scolaire

IV- DOMAINE ET PATRIMOINE

- IV - 2: Travaux et location logement communal
-

I - 1: Tarif parution encart publicitaire bulletin municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière et afin de pouvoir publier le bulletin municipal en couleur pour les pages de couvertures et les photos/encarts publicitaires, il était demandé une participation financière de 50 € à chaque artisan et commerçant pour l'année complète pour y publier leur carte professionnelle.

Ce bulletin d'information à la population est imprimé puis distribué à la population en 350 exemplaires.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire le tarif de 50€ pour deux publications pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

-**APPROUVE** le tarif de 50€ des encarts publicitaires du bulletin municipal pour tous les artisans et commerçants de la commune pour l'année 2026.

I - 2: Facture d'eau remplissage bache incendie.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de remplir la bache incendie située au Perds, nous nous sommes branchés sur la sortie d'eau d'un administré avec son accord.

Ce dernier nous a fait parvenir une facture afin que nous lui remboursions comme convenu les m3 d'eau utilisés pour le remplissage de la bache incendie.

Monsieur le maire indique que nous avons utilisé 177.5 m3 d'eau, à 2.28€, le m3 soit 404.70€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la facture de 404.70€

- **ACCEPTE** le paiement de 404.70€

I - 3: Fibre lieu- dit les Perds

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget des travaux d'enfouissement de ligne électrique au lieu-dit Les Perds pour 13 0000€.

Monsieur le Maire explique qu'une estimation a été demandée à Périgord numérique afin d'enfouir la fibre en même temps que les lignes électriques au lieu-dit Les Perds.

L'estimation s'élève à 22 389.24€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas engager de travaux concernant l'enfouissement de la fibre.

I - 4: Réparation onduleur panneau solaire

Monsieur le maire explique qu'un devis a été signé avec agirenergy afin de changer l'onduleur photovoltaïque qui ne fonctionnait plus.

II - 1: Mutuelle

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/12/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE VERSER** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

II - 2: Contrat CNP Assurances, renouvellement 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

III - 1: Repas des aînés 2026

Le repas des aînés devrait être organisé au restaurant Le Marquee le dimanche 25 janvier 2026.

III - 2: Rapport annuel prix et qualité eau SMAEP du Périgord Est 2025

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

III - 3: Vœux 2026.

Les vœux 2026 seront organisés le 24 janvier 2026 à 18h à la salle des fêtes.

III - 4: Gestion du transport scolaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement le transport scolaire géré par la Région a deux interlocuteurs sur le RPI, la Mairie de La Bachellerie et la Mairie de Peyrignac.

La Région préférerait qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur afin de faciliter les échanges.

Monsieur le Maire propose que Peyrignac devienne le seul interlocuteur avec la Région pour le transport scolaire.

Monsieur le maire précise que cela se fera uniquement avec l'accord de la Mairie de La Bachellerie, si toutefois cette dernière ne donnait pas son accord, les deux communes resteraient interlocutrices de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de proposer à la Mairie de La Bachellerie que la Mairie de PEYRIGNAC soit la seule interlocutrice auprès de la Région pour le transport scolaire.
- **ACCEPTE** qu'en cas de refus de la Mairie de La Bachellerie, chaque commune conserve son rôle d'interlocuteur avec la Région.

IV - 2: Travaux et location logement communal

Des devis sont en cours pour le logement Route de La Brousse.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h10**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le Maire,

Philippe COLLAS